



PREFET DE LA MOSELLE

## AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

### **Dans le cadre de l'augmentation de la capacité de production de poissons d'eau douce en circuit fermé de la pisciculture de la Société ASIALOR sur le territoire des communes de DIEUZE et VAL DE BRIDE**

Par arrêté préfectoral n° 2018-DCAT-BEPE-269 du 18 décembre 2018, une enquête publique sur le projet susvisé, d'une durée de 30 jours, est prescrite du 14 janvier 2019 au 12 février 2019.

Les communes concernées par le rayon d'affichage de 3 kms ou par le plan d'épandage sont :

BLANCHE- EGLISE – BOURGALTROFF – DIEUZE - GUEBESTROFF – LINDRE-BASSE – LINDRE-HAUTE – MULCEY – VAL DE BRIDE et VERGAVILLE

La commune de DIEUZE est désignée comme siège de l'enquête.

Est désigné en qualité de commissaire-enquêteur M. Benjamin BOURLIER, Consultant.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique comprenant notamment la décision relative au projet relevant d'un examen au cas par cas, et les avis des services consultés lors de la phase d'examen est consultable :

- en mairies de DIEUZE et VAL DE BRIDE pendant toute la durée de l'enquête où toute personne intéressée pourra en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

- sur le site internet de la Préfecture de la Moselle à l'adresse suivante : « [www.moselle.gouv.fr - Publications - Publicité légale installations classées et hors installations classées – arrondissement de Sarrebourg-Château-Salins](http://www.moselle.gouv.fr - Publications - Publicité légale installations classées et hors installations classées – arrondissement de Sarrebourg-Château-Salins) ».

Un accès gratuit au dossier sur un poste informatique situé à l'accueil de la préfecture de la Moselle est également mis à disposition de toute personne qui souhaite le consulter aux horaires d'ouverture du public.

Le public peut consigner ses observations, propositions et contre propositions pendant toute la durée de l'enquête :

-sur les registres, côtés et paraphés par le commissaire-enquêteur, déposés à cet effet dans les mairies de DIEUZE et VAL DE BRIDE aux horaires habituels d'ouverture au public,

- par écrit à la mairie de DIEUZE, siège de l'enquête - Place de l'Hôtel de Ville – 57260 DIEUZE - à l'attention de M. Benjamin BOURLIER commissaire enquêteur

- ou par mail à l'adresse suivante : [pref-consultations-sarrebourg-csalins@moselle.gouv.fr](mailto:pref-consultations-sarrebourg-csalins@moselle.gouv.fr).

Les observations, propositions et contre-propositions transmises par voie postale, ainsi que les observations écrites reçues par le commissaire-enquêteur durant ses permanences sont tenues à la disposition du public au siège de l'enquête dans les meilleurs délais ainsi que sur le site internet de la préfecture. Celles transmises par voie électronique sont également consultables sur le site internet.

Les observations et propositions du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Des informations complémentaires sur le projet peuvent être demandées à M. Khai Minh LY – 22 rue Roger Husson – 57260 DIEUZE – Mel : [tulinh.ly@asialor.com](mailto:tulinh.ly@asialor.com) – Tél . : 03.87.05.61.61

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public :

- le lundi 14 janvier 2019 – de 17 h à 19 h – Mairie de Dieuze
- le vendredi 1<sup>er</sup> février 2019 – de 17 h à 19 h – Mairie de Dieuze
- le mardi 12 février 2019 – de 14 h à 16 h – Mairie de Val de Bride
- le mardi 12 février 2019 – de 17 h à 19 h – Mairie de Dieuze

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur sera tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête dans les mairies de DIEUZE et VAL DE BRIDE, à la préfecture de la Moselle (DCAT/BEPE) et sur le site internet de la préfecture de la Moselle : « [www.moselle.gouv.fr](http://www.moselle.gouv.fr) - Publications - Publicité légale installations classées et hors installations classées – arrondissement de SARREBOURG-CHATEAU-SALINS ». ».

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation assortie du respect de prescriptions ou un refus.